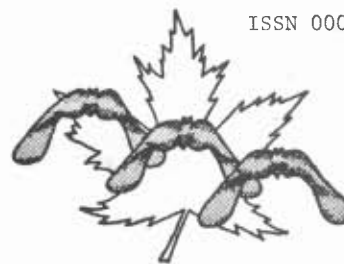


BULLETIN



L'ASSOCIATION BOTANIQUE DU CANADA

April 1979

Volume 12 Number 2

Waterloo

THE CANADIAN BOTANICAL ASSOCIATION

L'ASSOCIATION BOTANIQUE DU CANADA

REGLEMENTS

SCEAU DE L'ASSOCIATION

1. Le sceau, dont une impression est apposée ci-contre, sera le sceau de THE CANADIAN BOTANICAL ASSOCIATION-L'ASSOCIATION BOTANIQUE DU CANADA.

MEMBRES

2. Seules les personnes intéressées à la botanique d'un point de vue scientifique peuvent devenir membres de l'Association si la demande d'admission est agréée par le Bureau de direction au nom de l'Association.

3. Les membres se répartissent en quatre catégories:

- (i) Membres réguliers
- (ii) Membres étudiants
- (iii) Membres à la retraite
- (iv) Membres à vie

4. Les membres réguliers paient la cotisation annuelle régulière. Ils jouissent de tous les privilèges de l'Association.

5. Tout étudiant inscrit à un programme d'études sous-graduées ou graduées en botanique, phytologie ou biologie, dans une institution supérieure reconnue, peut devenir membre étudiant. Les membres étudiants paieront une cotisation annuelle réduite et jouiront de tous les privilèges de l'Association. Ils ne pourront cependant pas faire partie du Bureau de direction de l'Association. Le membre étudiant devient automatiquement éligible comme membre régulier au terme de l'année fiscale de l'Association durant laquelle se termine la période d'inscription du candidat comme étudiant. Toute demande pour devenir membre étudiant doit être parrainée par un professeur de l'étudiant.

6. Les membres à la retraite sont ceux qui après avoir été membres réguliers durant une période minimale de cinq (5) ans ont pris leur retraite de l'emploi professionnel qu'ils exerçaient. Les membres à la retraite conservent tous les privilèges des membres réguliers mais paient une cotisation annuelle réduite. Les membres réguliers deviennent automatiquement éligibles comme membres à la retraite au terme de l'année fiscale de l'Association durant laquelle ils s'y qualifient.

7. Un membre régulier peut devenir membre à vie en payant une cotisation globale. Un membre à vie conserve tous les privilèges d'un membre régulier sans avoir à payer de contribution annuelle.

8. Toute demande d'admission, de changement de catégorie ou de réadmission comme membre doit être faite au trésorier de l'Association. Toute demande d'admission doit être parrainée par un membre en règle.

9. Tout membre peut se retirer de l'Association en faisant parvenir un avis de démission au secrétaire de l'Association. Tout membre régulier, étudiant ou à la retraite démissionnaire peut être réadmis sur paiement de la cotisation annuelle.

10. Tout membre qui néglige plus de six mois d'acquitter sa cotisation doit être rayé des cadres. Il peut cependant être réadmis en acquittant la cotisation de l'année en cours.

11. Un membre peut être appelé à résigner pour une raison valable à la suite d'une proposition faite par deux membres de l'Association et entérinée par un vote d'au moins des trois quarts (3/4) des membres présents à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale spéciale de l'Association.

BUREAU CHEF

12. Le siège du Bureau chef de l'Association sera le suivant: Département de biologie, Université Carleton, Ottawa, Ontario, K1S 5B6.

BUREAU DE DIRECTION

13. Le Bureau de direction verra aux affaires de l'Association.

14. Le Bureau de direction de l'Association se compose du président, du président sortant, du président désigné, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, de l'éditeur du Bulletin de l'Association (ex officio) et de six directeurs dont deux en provenance de l'ouest de la frontière de l'Ontario et du Manitoba et deux à l'est de cette même frontière.

15. Les requérants en vue de l'incorporation seront les premiers directeurs de l'Association. Leur mandat comme directeurs durera jusqu'à la première réunion générale de l'Association qui suivra l'incorporation, alors qu'ils seront remplacés.

16. Le mandat de tout membre du Bureau de direction se termine si le membre

- (i) meurt;
- (ii) donne sa démission en adressant, à cet effet, une lettre au secrétaire de l'Association;
- (iii) est reconnu aliéné ou n'est plus sain d'esprit;
- (iv) fait faillite ou cesse le paiement de ses redevances à ses créanciers; ou
- (v) est relevé de ses fonctions à la suite d'une proposition faite par deux membres de l'Association et entérinée par un vote d'au moins des trois quarts (3/4) des membres présents à l'assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale spéciale de l'Association.

Si une vacance se produit au sein du Bureau de direction, à la suite d'une quelconque des raisons mentionnées plus haut, le Bureau de direction peut combler cette vacance en nommant un membre régulier, un membre à la retraite ou un membre à vie de l'Association. Cette nomination vaut jusqu'à la prochaine assemblée générale. Tout mandat non complété doit alors faire l'objet d'une élection.

17. Un directeur sortant doit demeurer en poste jusqu'à la dissolution ou l'ajournement de l'assemblée générale annuelle à laquelle son mandat doit prendre fin.

18. Pour les services qu'ils rendent à l'Association, les directeurs ne recevront, ni directement, ni indirectement, aucun salaire ou profit quelconque. Ils pourront cependant être remboursés pour les dépenses raisonnables encourues dans l'exercice de leurs fonctions. Rien dans cet article ne doit être interprété comme empêchant un directeur de rendre un quelconque service à l'Association à un autre titre, pourvu qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt, service pour lequel il pourra être rémunéré.

19. Le Bureau de direction peut nommer de tels représentants et peut engager de tels employés lorsqu'il le jugera nécessaire de temps à autre. Ces personnes auront la capacité de remplir les fonctions pour lesquelles elles pourront être rémunérées, le tout selon qu'il aura été établi par le Bureau de direction au moment de leur nomination.

20. La rémunération de tous les directeurs, représentants et employés sera déterminée par une résolution du Bureau de direction. Une telle résolution aura force et effet jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle ou assemblée spéciale de l'Association, alors qu'une telle résolution devra être confirmée par un vote des membres. A défaut de confirmation par les membres, la rémunération de ces personnes cessera à partir de la date de cette assemblée générale annuelle ou spéciale de l'Association.

REUNIONS DU BUREAU DE DIRECTION

21. Les membres du Bureau de direction peuvent se réunir au moment et à l'endroit convenus par eux à la condition que le secrétaire avise chaque directeur au moins deux jours à l'avance.

22. Nulle erreur ou oubli d'un tel avis de convocation ou d'ajournement de réunion du Bureau de direction ne pourra invalider une telle réunion ni rendre nuls les comptes-rendus de ces réunions. Tout directeur peut être excusé d'une réunion et il peut ratifier, approuver et confirmer une ou toutes les résolutions qui y auront été prises.

23. Le Bureau de direction se réunira au moins une fois par année.

24. Le quorum sera de six (6) ou de la moitié des membres du Bureau de direction si celui-ci compte moins de douze membres.

PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU BUREAU DE DIRECTION

25. Chaque membre du Bureau de direction recevra copies des procès-verbaux des réunions du Bureau de direction, mais ces procès-verbaux ne seront pas accessibles aux membres de l'Association.

POUVOIRS DES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

26. Les directeurs de l'Association administreront les affaires de l'Association en toutes choses. Ils pourront conclure ou faire conclure pour l'Association et en son nom tout contrat permis légalement, sauf dans les cas prévus ci-après. Ils pourront exercer tout pouvoir, accomplir tous les actes et choses autorisés par les lettres patentes.

27. Les directeurs auront le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de l'Association et pourront déléguer, par résolution, à un ou plusieurs officiers de l'Association le droit d'engager des employés et de leur payer salaires. Les directeurs auront le pouvoir d'entreprendre auprès d'une compagnie de fiducie des démarches en vue de créer un fond dont le capital et les intérêts pourront être disponibles en vue de promouvoir les intérêts de l'Association aux conditions stipulées par le Bureau de direction.

28. Le Bureau de direction pourra entreprendre toutes les démarches qu'il jugera utiles pour permettre à l'Association d'acquérir, accepter, solliciter ou recevoir des legs, dons, octrois, soldes, fondations et donations de toute nature dans le dessein de promouvoir les buts de l'Association.

DEDOMMAGEMENT AUX DIRECTEURS ET AUTRES OFFICIERS

29. Tout directeur ou officier de l'Association ou tout autre personne qui a encouru ou est sur le point d'encourir toute responsabilité légale au nom de l'Association, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, ses biens meubles et immeubles, respectivement, sera de temps à autre et en tout temps, indemnisé et protégé à même les fonds de l'Association pour et contre:

- (i) tous les coûts, charges et dépenses quels qu'ils soient qu'un tel directeur, officier ou autre personne éprouvera, aura à encourir dans toute action, poursuite, procès qui sera intenté et poursuivi contre lui ou en ce qui concerne tout acte, action, question ou chose de quelque nature qu'elle soit accomplie ou autorisée par lui dans l'exécution des devoirs de son poste ou à l'égard d'une telle responsabilité;
- (ii) tout autre coût, frais, dépense qu'il éprouvera ou aura à encourir à propos ou en rapport avec les affaires ci-haut mentionnées, excepté si de tels coûts, frais et dépenses sont délibérément occasionnées par sa négligence ou défaut.

OFFICERS

30. Les officiers de l'Association seront un président, le président sortant, le président désigné, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, l'éditeur du Bulletin de l'Association et un archiviste.

31. Le président sera le chef exécutif de l'Association. Il présidera toutes les réunions de l'Association et du Bureau de direction. Il aura la responsabilité générale des affaires de l'Association et verra à l'application de toutes les décisions du Bureau de direction.

32. Le président sortant présidera le Comité de nomination et remplira toute autre fonction que le Bureau de direction voudra bien lui confier de temps à autre.

33. Le président désigné, en l'absence ou l'incapacité du président, remplira toutes les fonctions du président en en assumera toute l'autorité. Il pourra aussi, soit à la demande du président ou du Bureau de direction, remplir toute autre fonction. Il devra, habituellement, avoir été directeur durant un terme ou avoir rempli une autre fonction équivalente (e.g. comme officier d'une section).

34. Le vice-président sera responsable du Comité du programme et de l'organisation du congrès annuel. Il devra être nommé par le Bureau de direction au moins dix (10) mois avant la date du congrès annuel dont il est responsable. Il pourra aussi remplir de temps à autre toutes les autres fonctions que le Bureau de direction jugera bon lui demander.

35. Le trésorier aura la garde des fonds et titres de l'Association. Il devra tenir dans les livres de l'Association un compte exact et détaillé de l'actif et passif, des recettes et dépenses de l'Association. Il devra percevoir et déboursier tout argent de l'Association sauf les fonds pour lesquels les règlements ont prévu un usage particulier. Il devra déposer tous les argents, titres et autres biens meubles au nom et au crédit de l'Association dans une banque à chartre ou compagnie de fiducie, ou, dans le cas de titres, chez un courtier en valeurs mobilières reconnu comme le décidera le Bureau de direction. Il paiera tous les comptes de l'Association à la demande du président ou du Bureau de direction et conservera les pièces justificatives de toutes ces opérations financières. Il présentera au président et aux directeurs, à toute réunion du Bureau de direction, ou chaque fois que requis, la comptabilité de toutes les transactions et l'état financier de l'Association. Le trésorier doit conserver à jour la liste des membres en règle. A l'occasion il pourra aussi remplir d'autres fonctions à la demande du Bureau de direction.

36. Le secrétaire doit veiller à la conservation des archives de l'Association. Il assistera à toutes les réunions, notera tous les votes et dressera les procès-verbaux des réunions du Bureau de direction et des assemblées de l'Association et cela dans les registres destinés à cet effet. Il sera responsable de la convocation de toutes les réunions et il pourra exécuter toutes les tâches qui lui seront prescrites par le Bureau de direction ou par le président à qui il sera responsable. Il aura la garde du sceau de l'Association dont il ne se départira que lorsqu'autorisé par une résolution votée par le Bureau de direction et uniquement envers la personne ou les personnes désignées dans la résolution.

37. Les tâches de tous les autres officiers de l'Association seront déterminées dans les termes de leur engagement ou selon ce que le Bureau de direction jugera bon d'exiger d'eux.

DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

38. Le mandat du président, du président sortant, du président-désigné et du vice-président est d'une année. Le président n'est pas éligible pour un second terme.

39. Le secrétaire, le trésorier et les autres directeurs sont élus pour deux ans et sont éligibles pour un second mandat.

40. Le secrétaire et trois des directeurs seront élus la même année; le trésorier et les trois autres directeurs seront élus l'année suivante. L'éditeur du Bulletin de l'Association aura un mandat de trois ans, mandat renouvelable de gré à gré.

NOMINATION ET ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

41. A la réunion annuelle de l'Association on sollicitera des membres des mises en nomination pour l'année suivante. Cet appel apparaîtra aussi dans le numéro du Bulletin qui suivra immédiatement cette réunion annuelle de l'Association. Toutes les mises en nomination devront parvenir par écrit au secrétaire de l'Association avant le 31 décembre. Chaque mise en nomination doit porter la signature d'au moins trois membres en règle. Si, le 31 décembre, les membres n'ont pas proposé un nombre suffisant de candidats, il incombera alors au Comité des nominations de compléter la liste des candidats.

42. Le Comité des nominations sera présidé par le président sortant et comprendra en plus trois membres en règle, réguliers, à la retraite ou à vie. La durée du mandat des membres de ce comité, à l'exception du président sortant, sera de trois ans. Leur nomination par le Bureau de direction sera faite en sorte qu'un seul membre du Comité des nominations se retire chaque année. Chaque année le Bureau de direction désignera un membre pour un mandat de trois (3) ans. Cette nomination devra se faire dans les quatre (4) semaines suivant le congrès annuel de l'Association.

43. Toute nomination doit être accompagnée du consentement écrit de la personne nommée.

44. Chaque membre régulier et en règle doit recevoir par la poste, au moins quatre (4) semaines avant l'assemblée générale annuelle, un bulletin de vote où sont inscrits, par ordre alphabétique pour chaque fonction, les noms des candidats avec leur adresse respective. Les bulletins de vote doivent être retournés au secrétaire de l'Association avant la date limite établie à quatorze (14) jours avant l'assemblée annuelle. Si le secrétaire se porte candidat à un poste quelconque, le président désignera un officier d'élection qui n'aura posé sa candidature à aucun poste.

REUNIONS DE L'ASSOCIATION

45. Le quorum, à toute réunion de l'Association est de trente (30) membres. Tout membre présent à une réunion a le droit de vote.

46. Le Bureau de direction déterminera les endroits et les dates des réunions en tenant compte des avis des membres lors de réunions précédentes.

47. Il y aura trois types de réunions des membres:

- (i) les assemblées générales annuelles;
- (ii) des réunions scientifiques spéciales;
- (iii) des assemblées générales spéciales.

(i) Les Assemblées générales annuelles

(a) L'avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle, les grandes lignes du programme de même que la sollicitation de travaux à présenter lors des réunions scientifiques, doivent être envoyés par la poste à tous les membres, au moins seize (16) semaines avant la réunion.

(b) L'ordre du jour de chaque assemblée annuelle devra comporter, en plus de toutes les autres affaires courantes, le rapport des directeurs, le rapport financier, l'audition des vérificateurs, la liste des directeurs élus et des vérificateurs nommés pour l'année suivante.

(c) La présentation d'un travail à une réunion scientifique ne peut être acceptée que si un auteur au moins est membre de l'Association. Le Bureau de direction, s'il le juge à propos, peut accepter pour présentation tout travail soumis par un ou plusieurs auteurs qui ne sont pas membres, à la condition qu'un membre régulier fournisse une lettre de présentation de l'auteur ou des auteurs lorsque le travail est soumis. Le sommaire doit inclure le nom du membre qui recommande le travail.

(d) Au moins dix (10) mois avant la tenue du congrès scientifique annuel, le Bureau de direction doit désigner un responsable du Comité du programme et de l'organisation du congrès. Pour cette nomination, le Bureau de direction doit consulter les membres locaux de l'Association. Le responsable verra à recruter les membres du Comité du programme et de l'organisation du congrès. Ce responsable sera nommé vice-président pour l'année du congrès annuel.

(ii) Les réunions scientifiques spéciales

(a) L'avis de convocation à une réunion scientifique spéciale doit être envoyé par la poste à tous les membres au moins trente-deux (32) semaines avant la réunion.

(b) Au moins dix (10) mois avant la réunion scientifique spéciale, le Bureau de direction doit désigner un responsable du Comité du programme et de l'organisation de la réunion. Pour cette nomination, le Bureau de direction doit consulter les membres locaux de l'Association. Le responsable verra à recruter les membres du Comité du programme et de l'organisation de la réunion scientifique spéciale.

(iii) Les assemblées générales spéciales

(a) Le Bureau de direction a toute latitude de convoquer, en tout temps, une assemblée générale spéciale de l'Association.

(b) L'avis de convocation à une assemblée générale spéciale doit être envoyé à tous les membres au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée générale spéciale.

48. Nulle erreur ou oubli d'un tel avis de convocation à quelque réunion de l'Association ne pourra invalider une telle réunion ni rendre nuls les comptes-rendus de ces réunions. Tout membre peut être excusé d'une réunion et il peut ratifier, approuver et confirmer une ou toutes les résolutions qui y auront été prises. L'avis de convocation à toute réunion de l'Association sera envoyé à tout membre, directeur ou officier à l'adresse la plus récente du membre, directeur ou officier telle qu'elle apparaît dans les livres de l'Association.

VOTE AUX ASSEMBLEES

49. A toutes les réunions de l'Association, les décisions se prennent à la majorité des voix des membres présents, sauf lorsque les statuts ou les présents règlements prévoient spécifiquement une procédure différente.

FINANCES

50. A moins d'indication contraire par le Bureau de direction, l'année fiscale de l'Association se termine le 31 mai.

51. La cotisation annuelle des membres réguliers, des membres étudiants et des membres à la retraite ainsi que la cotisation unique des membres à vie seront fixées à intervalles plus ou moins réguliers par le Bureau de direction et ratifiées par une majorité de bulletins de vote retournés par la poste de tous les membres en règle de l'Association. La cotisation annuelle est payable le ou avant le premier jour de l'année fiscale. Cette cotisation couvre également les frais encourus par toute affiliation ou incorporation dans toute autre organisation spécifique tel qu'approuvé de temps à autre par l'Association.

52. Lorsque le trésorier ne sera pas en mesure de signer les chèques et de payer les comptes, le président remplira ces fonctions.

53. A chaque assemblée générale annuelle, les membres nommeront deux vérificateurs ou retiendront les services d'un bureau d'experts comptables pour vérifier la comptabilité de l'Association. Les vérificateurs seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale suivante et le Bureau de direction pourra combler toute vacance. La rémunération des vérificateurs professionnels sera fixée par le Bureau de direction au moment de leur nomination.

54. Il y aura vérification des livres une fois l'an à la fin de l'exercice financier, vérification qui sera présentée à l'assemblée générale annuelle de l'Association.

55. Au cours de l'assemblée générale annuelle, le trésorier doit présenter un rapport sur l'état financier de l'Association.

56. L'Association se portera garante du trésorier.

57. Le trésorier sortant bénéficie d'un délai de trente (30) jours pour la fermeture et la vérification des livres et leur transfert à son successeur.

SOUSCRIPTION DE DOCUMENTS

58. Les contrats, documents ou tout autre acte écrit nécessitant la signature de l'Association, devront être signés par le président et le secrétaire ou par deux autres officiers autorisés à signer par une résolution du Bureau de direction. Tous les contrats, documents et actes écrits portant les signatures de deux des personnes ci-haut énumérées engageront la responsabilité de l'Association, sans autre autorisation ou formalité. Un courtier en valeurs mobilières pourra être nommé ou révoqué par le Bureau de direction comme fondé de pouvoirs de l'Association afin de transférer et négocier toute action, obligation, bon et autres valeurs de l'Association. Le sceau de l'Association, lorsque requis, pourra alors être apposé aux contrats, documents ou actes écrits dûment signés par des personnes autorisées aux termes du présent paragraphe.

SECTIONS

59. Le Bureau de direction a toute latitude d'autoriser la formation au sein de l'Association de groupes appelés "sections". Il peut dissoudre une section lorsqu'elle devient inactive ou en tout autre temps pour une raison valable et avec le consentement des deux tiers (2/3) des membres de la section.

60. Un membre peut appartenir à plusieurs sections.

61. Dans chaque section, les membres et les officiers dûment élus doivent se rendre responsables, devant le Bureau de direction, de la bonne marche des activités de leur section et soumettre un rapport annuel au Bureau de direction. Chaque section sera ainsi désignée: "La section de _____ Canadian Botanical Association/L'Association botanique du Canada."

62. Bien que le Bureau de direction ait toute latitude de soutenir financièrement une section quelconque, les sections n'ont pas le droit d'engager les fonds de l'Association dans aucune transaction sans avoir obtenu l'autorisation du Bureau de direction.

63. Chaque section peut, avec l'approbation du Bureau de direction, faire des arrangements pour recueillir les fonds nécessaires à la bonne marche de ses opérations. La section doit rendre compte de ses finances au trésorier de l'Association, à la fin de chaque année fiscale.

PARTICIPATION A D'AUTRES ORGANISATIONS

64. Le Bureau de direction peut organiser la participation à d'autres organisations à intérêts similaires, pour fins d'entr'aide et pour l'avancement de la botanique et de la biologie, si une telle participation ne va pas à l'encontre de la constitution et des règlements de l'Association.

ARCHIVES DE L'ASSOCIATION

65. L'Association conservera des archives. Le Bureau de direction nommera un membre comme archiviste qui aura la responsabilité de recevoir, cataloguer, conserver les dossiers et la correspondance des officiers, du Bureau de direction, des réunions annuelles et spéciales, des programmes, des résumés de communications, l'histoire, les photographies et tout autre document rattaché à l'histoire de l'Association. Le mandat de l'archiviste sera de trois ans, mais pourra être renouvelé de gré à gré.

AMENDEMENTS AUX REGLEMENTS

66. Tout règlement peut être abrogé ou amendé par un vote des deux tiers (2/3) des membres du Bureau de direction et ratifié par la majorité des bulletins de vote retournés par la poste par les membres de l'Association.

BULLETIN DE L'ASSOCIATION

67. L'Association maintiendra une publication appelée: C.B.A./A.B.C. BULLETIN. Le Bulletin publiera des articles opportuns ainsi que toute nouvelle susceptible d'intéresser les membres. Le Bureau de direction nommera un membre éditeur en charge de la publication du Bulletin. L'éditeur fera partie ex officio du Bureau de direction. Le mandat de l'éditeur aura une durée de trois (3) ans, renouvelable de gré à gré.

RESOLUTIONS

68. A l'exception des décisions d'ordre "domestique" (telles que les remerciements adressés à l'institution qui patronne l'assemblée annuelle), une résolution exprime la politique de l'Association sur un ou des sujets et doit être adressée en dehors de l'Association, c'est-à-dire au grand public, aux divers paliers gouvernementaux, aux entreprises ou à des individus.

69. Les résolutions doivent être rédigées avec soin et précision puisque, lorsqu'adoptées, elles doivent exprimer l'opinion générale de tous les membres de l'Association. Règle générale, elles doivent se rapporter à des sujets en rapports directs avec les objectifs de l'Association tels qu'exprimés dans les Lettres patentes, ou pertinents aux soucis professionnels des membres de l'Association.

70. La demande pour les résolutions de l'année paraîtra dans le Bulletin au moins quatre (4) mois avant l'assemblée générale annuelle de l'Association.

71. Les résolutions requièrent un proposeur et quatre (4) secondeurs tous membres en règle de l'Association.

72. Les résolutions doivent être acceptées par le Bureau de direction avant d'être inscrites à l'ordre du jour de la réunion annuelle de l'Association.

73. Les résolutions doivent être soumises au secrétaire au moins dix (10) semaines avant la réunion annuelle. Afin d'être acceptée à l'ordre du jour chaque résolution doit spécifier à qui elle doit être adressée et accompagnée d'un résumé justifiant le bien fondé de la résolution. Le Bureau de direction décidera ensuite si la résolution répond aux exigences requises. Dans l'affirmative, la résolution sera inscrite à l'ordre du jour; sinon, elle sera retournée au proposeur avec indication précise des révisions à faire. Les résolutions corrigées devront alors être soumises au secrétaire pour acceptation par le Bureau de direction et inscription à l'ordre du jour de la réunion annuelle six (6) semaines avant la date de la réunion annuelle de l'Association.

74. Les résolutions acceptées par le Bureau de direction avec leurs résumés justificatifs seront envoyées par la poste à tous les membres de l'Association avant la réunion annuelle, de préférence en même temps que le programme et toute autre information concernant le congrès.

75. Chaque résolution doit être présentée à l'assemblée annuelle par le proposeur ou un des secondeurs.

76. Cependant, des résolutions urgentes peuvent être soumises au Bureau de direction à n'importe quel temps avant la réunion du Bureau de direction précédant immédiatement la réunion annuelle. Le Bureau de direction jugera de l'opportunité de telles résolutions et décidera ou non de les inscrire à l'ordre du jour de la réunion annuelle.

77. Pour être acceptée, chaque résolution doit recevoir l'approbation des deux tiers (2/3) des membres présents à l'assemblée générale annuelle.

PRIX

78. L'Association a le loisir de créer et maintenir des prix dans le but de promouvoir l'excellence dans le domaine de la botanique au Canada et/ou dans le dessein d'exprimer de façon tangible et collectivement l'admiration et le respect des membres de l'Association envers des botanistes canadiens pour leur contributions méritoires à la botanique canadienne.

79. Les catégories possibles d'excellence ou de contribution méritoire à la botanique canadienne sont les suivantes:

(a) Une contribution unique et exceptionnelle à la connaissance botanique. En pratique, ceci prendra la forme d'un article publié, d'une monographie ou d'un livre apportant une contribution significative à la connaissance de la discipline au sens large.

- (b) (i) L'ensemble des contributions distinguées d'un chercheur senior qui a fait carrière au Canada pendant la plus grande partie de sa carrière.
(ii) Une carrière universitaire distinguée dans l'enseignement et l'encadrement d'étudiants dans une université canadienne tant au niveau de 1^{er} cycle que des 2^e et 3^e cycles; et dans la formation de jeunes chercheurs prêts à répondre aux besoins de la botanique canadienne dans le domaine de la recherche pure ou de son application.
(iii) Des contributions importantes à la croissance et au développement de la botanique au Canada dans les sphères administratives gouvernementales ou autres d'où originent les politiques générales de développement.
- (c) Une contribution exceptionnelle à l'Association.

80. Tout botaniste professionnel oeuvrant de façon permanente au Canada est éligible à l'un quelconque des prix décernés par l'Association. Actuellement, du moins, les prix de l'Association ne peuvent être décernés à des botanistes canadiens ayant fait une contribution exceptionnelle à la botanique mais qui résident en permanence à l'étranger.

81. Chaque année un Comité sera constitué qui aura la responsabilité de recevoir des membres les propositions de candidatures pour l'attribution des prix offerts par l'Association. Ce comité sera constitué:

- du président de l'Association qui en aura la présidence,
- du président désigné de l'Association,
- de trois (3) membres choisis au sein de la communauté des botanistes canadiens, nommés annuellement par le Bureau de direction. Ces membres doivent, autant que possible, couvrir un éventail d'âge, de spécialisation et d'affiliation professionnelle reflétant les intérêts des membres dans leur ensemble,
- d'un chercheur senior d'une discipline connexe, nommé annuellement par le Bureau de direction (et qui devra faire des recommandations uniquement pour l'attribution des prix des catégories décrites en 79 (a) et (b)).

82. Le Comité des prix examinera les listes de candidatures, chaque candidature devant être appuyée d'un exposé concis faisant état de la contribution méritoire du candidat. De chaque liste, le comité sélectionnera d'un à trois candidats selon la valeur de la contribution de chacun. Le président se procurera et transmettra à chacun des membres du comité les documents suivants en même temps que les bulletins de vote:

- les publications du candidat;
- un abrégé de son curriculum vitae;
- une appréciation faite par une personne d'autorité internationale, de la valeur scientifique de la contribution du candidat (pour les catégories 79 (a) et (b)).

83. Le Comité des prix recommandera au Bureau de direction ceux parmi les candidats qui méritent les prix. Le Bureau de direction devra approuver le choix du comité. Le président fera l'annonce des récipiendaires des prix, habituellement durant le congrès annuel.

84. Pour le prix George Lawson fondé pour reconnaître l'excellence en botanique, deux attributions peuvent être faites annuellement, une dans chacune des catégories (a) et (b) du règlement 79; mais si le Comité des prix le juge à propos il peut recommander l'attribution d'un seul ou d'aucun prix pour une année. Quant au prix Mary E. Elliott établi pour reconnaître des services distingués rendus à l'Association, le comité en recommandera l'attribution de temps à autre à sa discrétion. Un prix consiste en une médaille ou une plaque commémorative à être présentée lors du congrès annuel de l'Association. Un récipiendaire peut, à l'occasion, être invité à présenter une conférence spéciale durant le congrès annuel.

LIVRES ET REGISTRES

85. Les directeurs verront à ce que tous les livres et registres de l'Association requis par les règlements et par tout autre statut ou loi qui s'y applique soient tenus régulièrement et soigneusement.

STATUTS ET REGLEMENTS

86. Le Bureau de direction peut, lorsqu'il le juge à propos, établir de nouveaux statuts et règlements pour la bonne marche de l'Association, à la condition qu'ils ne soient pas incompatibles avec les présents règlements. De tels statuts et règlements n'auront force et effet que jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des membres de l'Association pendant laquelle ils doivent être confirmés. A défaut de confirmation à l'assemblée annuelle ils cesseront immédiatement d'être en vigueur.

DISSOLUTION

87. Au moment de la dissolution de l'Association, les biens restants après le paiement et l'acquittement de toute dette et obligation seront transmis à une organisation ou à des organisations analogues ayant des objectifs similaires et qui oeuvrent uniquement au Canada.

INTERPRETATION

88. Dans ces règlements et dans tous les autres que l'Association adoptera, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots utilisés au singulier ou au masculin incluent le pluriel ou le féminin selon le cas et vice versa et les références à des personnes peuvent inclure des compagnies et des corporations.

Cette traduction française des règlements a été faite par Albert Legault, Département de biologie, Université de Sherbrooke. Elle ne peut être invoquée comme version légale des règlements de l'Association de Botanique du Canada. Seul le texte anglais est officiel.

CBA/ABC BY-LAWS

The English language version was published in the July 1978 issue of the Bulletin vol. 11, no. 3, page 54. The following corrections should be noted:-

By-Laws 81, 82 and 84: Reference to by-law 78 in each of these by-laws should be changed to by-law 79. These errors were noted and corrected when the By-Laws were adopted at the Annual Meeting at Memorial University of Newfoundland.

NEWS FROM THE SECTIONS

THE MYCOLOGY SECTION

I am pleased to announce that the First Mary Elliott Foray will be held at Kananaskis on the week-end of August 25th., 1979. This site offers both conifer and aspen stands in a beautiful mountain setting near Banff, Alberta. Limited dormitory accommodations and board for 24 people are available from Friday evening to Sunday evening at the Environmental Sciences Centre, University of Calgary, at a cost of \$40.00 per person. Motel and camping facilities are available nearby. Advance reservations and a registration of \$10.00 per person are required before 31st. May, 1979. Further inquiries and reservations should be addressed to Dr. James A. Traquair, Agriculture Canada, Research Station, LETHBRIDGE, AB. T1J 4B1.

Mycologists who wish to be included in a proposed Directory should forward information concerning their major research interests as soon as possible. The aim of this project is to foster a greater awareness of the considerable research by mycologists of Canada and to encourage more interaction between them. Please send all information to Dr. James A. Traquair, Agriculture Canada, Research Station, LETHBRIDGE, AB. T1J 4B1.

SYSTEMATICS AND PHYTOGEOGRAPHY SECTION PERSONAL VIEWPOINT:

Plant Identification, a Missing Course?

A couple of years ago I was talking to some range ecologists about the identification of the grasses in their collection and was dismayed to hear that none of them had ever had a course in plant identification, let alone plant taxonomy. This, despite the fact that they were recent graduates of a well regarded department and university. Some had been taught to recognize many of the common plants in connection with a specific project but none had learnt, as students, to use a technical key.

Why? Why are students who will be required to assess the carrying capacity of vegetation allowed to graduate without knowing how to find out what the vegetation is? The problem is not, I suspect, restricted to range ecologists: park interpretation, wildlife management and biological education are a few other fields for which a course in plant identification would seem almost essential.

Part of the problem seems to be that courses in plant identification per se are not offered. Plant taxonomy, yes; plant identification, no. Unfortunately, many students cannot fit a plant taxonomy course into their programme and, since there is no alternative available, they never learn how to identify a plant they have not seen before.

It is probably appropriate to clarify what I mean by a plant identification course. I envisage it as including a review of those morphological features used in identification; lots of practice in keying out plants; recognition of the common plant families found in Canada; and a knowledge of the floras and manuals relevant to Canada, with particular emphasis on those useful in the area served by the institution. I

would anticipate that the students would learn to recognize many plants but, to my mind, it is more important that they learn what to do when they do not do so. In terms of time, I suggest that 40-60 laboratory hours would be sufficient.

When should such a course be taught? Given the Canadian climate, it would undoubtedly be best to offer it after the regular session, perhaps as an intensive short course or as a summer course. This would enable us to exploit the inherent appeal of working with local living material.

Certainly, it means extra work. But to my mind we are missing the boat if we do not offer a service course in plant identification. Not only is there a legitimate need for such courses, they also provide a wonderful opportunity to lure students into an appreciation of the utility, nay the necessity, of taxonomy to so many fields of study. Who knows, we might even find it easier to obtain support for the herbarium and graduate student assistants when we can point to a highly popular service course; and those that I know of have been highly popular.

Mary E. Barkworth
Chairman,
Systematics and Phytogeography Section

NOTICE TO MEMBERS OF THE GENERAL SECTION

Proposed Revision of the General Statutes

As reported in the October Bulletin, the members present at the annual meeting of the General Section in St. John's instructed the Chairman and Secretary Treasurer to prepare a revision of the General Statutes which would simplify the administration. Under the present rules, there must be six members of the Executive Committee, elected for three-year terms by postal ballot, two being chosen each year. For several years there have been no nominations and the annual meeting has been obliged to substitute an "interim" Executive Committee. It would appear that, in its youthful enthusiasm, the General Section created an administrative structure entirely out of proportion with the amount of real work to be done. This is not an unusual phenomenon, but that does not justify its perpetuation in this case. The proposal was made that two officers would be adequate and that they could be elected each year at the annual meeting, provided that members who could not be present be given the opportunity to submit nominations in writing. The proposals listed below have been prepared by the Chairman (T.A. Steeves) and the Secretary Treasurer (David D. Cass) and will be submitted to the annual meeting in Ottawa.

Section 13 of the present General Statutes provides that the Statutes may be changed by a two-thirds majority vote of the members present at an annual general meeting, provided that a resolution has been entered on the agenda of the meeting and sent to all members in good standing of the Section prior to the meeting. The Executive Committee is of the opinion that this publication in the Bulletin meets the requirement that the resolution be sent to all members in good standing.

The resolution is as follows:

1. That the following Sections of the General Statutes remain unchanged:
Part I. General Rules. Sections 1 and 2,
Part II. Membership. Section 3,
Part III. Meetings. Sections 4 and 5.

2. That

Part IV. The Executive Committee. Sections 6,7,8,9,10,11, and 12 be replaced by the following:

Part IV. The Executive Committee.

Composition

Section 6. The Executive Committee shall consist of a Chairman and a Secretary Treasurer.

Election

Section 7. The Chairman and Secretary Treasurer shall be elected by the members present at the annual meeting. Nominations may be submitted in writing by any member of the Section to the retiring Chairman at any time prior to the meeting and may be supplemented by nominations from the floor. The term of office shall be one year with no limit on the renewal of term.

Duties

Section 8. The Executive Committee shall discharge the current affairs of the Section, implement resolutions adopted by the business meeting, represent the Section in the Association and, with other sections, prepare the program of the Section for the annual convention, call the business meeting and prepare its agenda and present to the meeting a report of the activities of the Section and a financial statement. The Executive Committee may request the Executive of the Association to provide funds for the conduct of its operations or may make other arrangements for the raising of funds subject to the approval of the Executive of the Association.

3. That

Part V. Establishment and Changes.

Section 13 remain unchanged but be numbered Section 9.

End of Resolution

The Executive Committee will welcome comments from members on these proposed changes, particularly those of members who do not plan to attend the annual meeting at Carleton University in June. Comments received by the Chairman (c/o Department of Biology, University of Saskatchewan, Saskatoon, Sask. S7N 0W0) will be taken to the meeting and considered carefully before a vote is taken. Copies of the present Statutes are available from the Chairman upon request.

The Executive Committee
March 1, 1979

CBA/ABC CONFERENCE PROCEEDINGS

Additional copies of the proceedings of the Symposium on Natural Areas held at our Lennoxville meeting in 1976 are available at a price of \$5 post free from the editor of the Bulletin. Payment should be made to The Canadian Botanical Association.

A few copies of the proceedings from the London meeting held in 1973 also remain - Proceedings of a Symposium on Man's Impact on the Canadian Flora, CBA/ABC Bulletin supplement to Vol. 9, No. 1. These can now be purchased at the reduced price of \$5.

BIOLOGICAL COUNCIL OF CANADA

Over the past six months the BCC/CCB has been particularly concerned about three areas of science policy:

- a) The implementation of the June 1st, 1978 announcements by Minister Buchanan on the new government incentives to stimulate R & D.
- b) The actions of the new Natural Sciences and Engineering Research Council.
- c) A proposal to establish an independent Agricultural Research Council of Canada.

The new R & D objectives announced by Minister Buchanan, included a goal for R & D expenditures to reach 1.5% of GNP by 1983. To put this in context MOSST estimated that to meet this goal would require increased expenditures in the university sector of approximately 18-20% per annum ($\approx$ 10% real growth p.a.); for the government sector 10% p.a. ($\approx$ 2% real growth p.a.) with the balance in the industrial sector. The Minister's own Advisory Committee, under John Shepherd, Vice-Chairman of the Science Council, recently concluded that R & D in the university sector would have to grow annually by 30% per annum and the industrial sector by 27% in order to meet the government's objectives within 5 years.

For the university scientist the question is what form will these increased funds take? Our meetings with Mr. McNabb, President of NSERC, suggest that new funding will be almost entirely restricted to areas of national concern, under the strategic grants programme.

The BCC/CCB responded to the MOSST Discussion Paper of June 1st on Research and Development by publishing our own Discussion Paper in early October under the title "Towards Integration and Maximization of Resources applied to Research and Development in Canada".

We also released in December a Brief to the President and Members of NSERC, entitled "Biology, Biologists and Government", in which we briefly listed the principles forming the major theme running through the series of Briefs and Statements published by the BCC/CCB in the last 5 years. We proposed that Canada's renewable natural resources, i.e. Agriculture, Fisheries and Forestry, be designated as new areas of national concern, and outlined both the type of infrastructure required to integrate and develop the strategic grants programme with other ongoing work, particularly in the government sector, and secondly, specific topics requiring increased research thrusts in the three new areas of national concern proposed.

However, we firmly believe that the greatest contribution that the university sector can make to national R & D is in basic research, and that that itself should be a national priority area meeting Minister Faulkner's objectives which he outlined when proposing the establishment of the NSERC:-

- to encourage excellence in research
- to provide a base of advanced knowledge in the universities
- to maintain a basic capacity for research training
- to encourage curiosity-oriented research

(Hansard, House of Commons,
Vol. 120, 43, December 13th, 1976)

In November, a new Minister was appointed to MOSST, the Hon. A. Gillespie. As Mr. Gillespie was the first Minister of MOSST, and is now the sixth (in as many years), the wheel has come full circle! MOSST continues to be led by a Minister having two portfolios, the other, in this case, being Energy, Mines and Resources. It remains to be seen, particularly in the light of the Andras/Chrétien cut-backs of August-September, how far the new Minister will be able to stimulate R & D activities in the few months remaining before a general election.

Finally, the BCC/CCB was commissioned to prepare a proposal to create an independent Agricultural Sciences Research Council, which would complete the circle of research councils presently established. The Agricultural Institute of Canada, which now has Observer Status on the BCC/CCB, co-operated in the preparation of the proposal, which has also been submitted to the Minister of Agriculture. The formation of a new Agricultural Research Council is not a formal policy of the BCC/CCB and we will not be taking any further steps to promote the proposal. Other groups, such as the AIC, are following this matter further.

An exchange of representatives between the BCC/CCB and the Science Policy Committee of the Federation of Biological Sciences has also been established, so that we remain closely informed of each other's activities and actions. This, together with the new formal link with the AIC, indicates that the Biological Council of Canada is now more than ever an influential voice for Canadian biology and biologists in the broadest sense. Perhaps this drawing together of the biological umbrella organizations is the realization that it is in our mutual best interests to collaborate and support one another in areas of common concern. Nevertheless, the BCC/CCB will continue to vigorously put forward the specific concerns and views of its member societies.

D.F. Mettrick, President

THE ORISKANY SANDSTONE FORMATION

The following letter has been received by our president from Premier William Davis in response to the concerns expressed by the CBA/ABC - see January 1979 issue of Bulletin (p. 8).

Dear Dr. Shay:

This will acknowledge your letter of November 10th concerning the Oriskany sandstone site in Oneida Township. Permit me to outline the Government's position on this matter.

King Paving and Materials Ltd. made application for a licence to operate a quarry in the Township of Oneida. Objections were made to the granting of a licence and the matter was referred to the Ontario Municipal Board in accordance with Section 5 (3) of The Pits and Quarries Control Act. Public hearings were held for 14 days between October 1977 and March 1978.

At the hearings there was considerable discussion and evidence presented with regard to the Oriskany sandstone formation and the environmental matters associated with the site. King Paving agreed to set aside an environmental protection area consisting of 47.9 acres, to preserve the sandstone formation. They also agreed to

permit entry by prior arrangement to the environmental protection area and to the operating area of the quarry by geologists, paleontologists and other qualified persons and supervised students for the purpose of studying natural phenomena.

In its report the O.M.B. recommended that a licence be issued subject to sixteen conditions set out in the report. After much deliberation, the Minister accepted the findings of the Board and issued a licence to King Paving on July 31, 1978.

I trust that my comments have clarified the Government's position on this matter to you.

William G. Davis

It would appear that our protestations and those of other concerned naturalists, biologists and geologists have been of no avail and that the Government of Ontario has sanctioned the virtual destruction of this unique site. (Ed.)

PLANTAE OCCIDENTALIS: 200 Years of Botanical Art in British Columbia

The Botanical Garden of U.B.C. with the aid of the Friends of the Garden is sponsoring an exhibition "Plantae Occidentalis" which is a documented presentation of the development of botanical illustration in British Columbia during the last 200 years. The art component of the exhibition includes many little-known or forgotten works by artists of the nineteenth and twentieth centuries from railroad engineers interested in the plants they encountered through the Rockies; artists travelling from eastern Canada to a Pacific wilderness; botanists describing a new species to the often sentimental flower portraitists of the Victorian period. Approximately 90 contemporary works and 20 historical paintings and drawings will be shown. Of special interest are a pen and ink drawing done in 1792 by naturalist Archibald Menzies loaned by the Royal Botanic Gardens at Kew, and a print of a drawing done at Nootka Sound in 1792 by the Mexican artist Anastasio Echeverria y Godoy loaned by a private collection in St. Louis, Missouri.

Plantae Occidentalis will open at the Museum of Anthropology, The University of British Columbia on April 17, 1979 and remain there until September 2, 1979. The exhibition will then travel to the Museum of Natural Sciences, Ottawa; Manitoba Museum of Man and Nature, Winnipeg; Glenbow-Alberta Institute, Calgary.

FORTHCOMING MEETINGS

Canadian Society of Plant Physiologists Annual Meeting, June 24-27, 1979, Mount Allison University, Sackville, N.B. Featured at the meeting will be a Symposium on "Contractile Proteins in Plants" with invited speakers from Europe, Japan, Australia and North America. In addition to the usual program of submitted papers, workshops on "Cell Walls & Plant Hormones" and "Induction of Plant Hardiness and Dormancy" will be conducted. An interesting social program is planned with tours of the Parrsboro and Minas Basin to view the Bay of Fundy Tides and to historical areas near the Northumberland Strait. For registration forms or further information, contact Dr. R.G. Thompson, Biology Dept. Mount Allison University, Sackville, N.B., Canada E0A 3C0.

PUBLICATIONS

Human Poisoning from Native and Cultivated Plants
2nd ed. (1974) by James W. Hardin and Jay M.
Arena, M.D. Published by Duke University Press,
N.C., 194 pp.

Contrary to most publications that discuss
poisonous plants, this book concerns itself with
human poisoning and treatment - the second author
is a medical man and each plant is treated under
four headings: Description, Occurrence, Poison-
ing, and To the Physician (i.e. treatment).
Chapters on Allergies, Dermatitis and a short
one on Poisoning of Pets are also included. The
chapter on dermatitis includes a List of Suspect
Plants, Most Common Causes of Dermatitis and a
short discussion of Phytophotodermatitis. First
aid, together with the information necessary for
the physician, are included in the chapter on
Internal Poisoning - the longest chapter in the
book, where the bulk (121 pp.) is devoted to des-
criptions and illustrations of individual plants
poisonous to man. Both coloured and black and
white photographs and line drawings are employed.
Poisonous and nonpoisonous berries are also lis-
ted according to their edibility.

The Introduction does not only discuss the
danger of human poisoning (in recent years approx-
imately 4.5 percent of all reported poisoning
has been due to plants, mushrooms and toadstools
excluded, (a figure that I believe is similar to
the one listed for Canada), but it also gives
Fourteen Ways to Avoid Plant Poisoning. A list
of dangerous plants (only common names) classi-
fied according to their habitat (native, culti-
vated etc.) is appended.

A Glossary that includes 7 pages of illustra-
tions, together with an extensive Bibliography
make this little book even more useful. Obvious-
ly, a publication of this scope will always be a
little behind the latest information - thus
Heracleum mantegazzianum is listed only as an
occasionally cultivated plant - notwithstanding
its recent establishment in various parts of
Ontario. It also does not report on recent dis-
cussions concerning the pros and cons of the
injurious effect of shikimic acid in the common
bracken, Pteridium aquilinum and the suggestions
of its carcinogenic potential in man.

Erika E. Gaertner

MARY E. ELLIOTT SERVICE AWARD

The Canadian Botanical Association has estab-
lished this award for meritorious service to the
Association. The award can be made from time to
time as the Awards Committee may recommend at
its discretion.

Nominations should be submitted to the Chair-
man of the Awards Committee, Dr. J.M. Walker-
Shay, Department of Botany, University of Man-
itoba, Winnipeg, MB R3T 2N2 by May 1st, 1979.
A citation of approximately 100 words should be
included with the nomination.

The Bulletin of the Canadian Botanical Assoc.
Editor:- Dr. J.K. Morton
Department of Biology
University of Waterloo
WATERLOO, Ontario N2L 3G1

*Issued quarterly in January, April, July and
October, and sent to all members of the
Association. Non-members can receive it at a
price of \$6.00p.a. (\$1.50 per issue) post free,
made payable to "The Canadian Botanical
Association" and addressed to the editor.
Material for inclusion in the Bulletin should
reach the editor at least one month prior to the
date of publication of that issue.*

To ensure prompt delivery of the Bulletin please
notify the Editor of any change of address as
soon as possible.

Enquiries about membership of the CBA/ABC should
be addresses to the Secretary of the Association
Dr. D.D. Cass, Department of Botany, University
of Alberta, EDMONTON, AB. T6G 2E9.